

Documents exigés lors de la demande de dérogation mineure :

- **Formulaire de la demande de dérogation mineure**, accompagné des documents requis
- Coût relié à la demande au montant de **300 \$ (non remboursable)**

CALENDRIER 2020

Dates limites pour le dépôt d'une demande de permis (PIA, DM) (16 h)	Réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Réunions du conseil municipal
21 Janvier	27 Janvier	11 Février
18 Février	24 Février	10 Mars
24 Mars	30 Mars	14 Avril
21 Avril	27 Avril	12 Mai
19 Mai	25 Mai	9 Juin
23 Juin	29 Juin	14 Juillet
21 Juillet	27 Juillet	11 Août
18 Août	24 Août	8 Septembre
22 Septembre	28 Septembre	13 Octobre
19 Octobre	26 Octobre	10 Novembre
16 Novembre	23 Novembre	8 Décembre
14 Décembre	21 Décembre	



Service de l'urbanisme et de l'environnement

1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél.: 450 454-4502, poste 103
direction.urbanisme@mst-michel.ca

REMARQUE :

Tout propriétaire ou requérant d'un permis ou d'un certificat d'autorisation a le devoir de vérifier la conformité des travaux exécutés sur sa propriété. Il doit notamment s'assurer que ces travaux soient conformes aux diverses lois et règlements applicables en vigueur.



DÉROGATION MINEURE

Document d'information

Réglementation

MISE EN GARDE:

Ce dépliant est un document d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

DÉROGATION MINEURE

Une dérogation mineure peut être accordée dans **toutes les zones et sur l'ensemble du territoire de la municipalité.**

Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

DOMAINES D'APPLICATION

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de **toutes les dispositions du règlement de zonage** de la municipalité, **sauf** les dispositions relatives aux usages et aux densités d'occupation du sol.

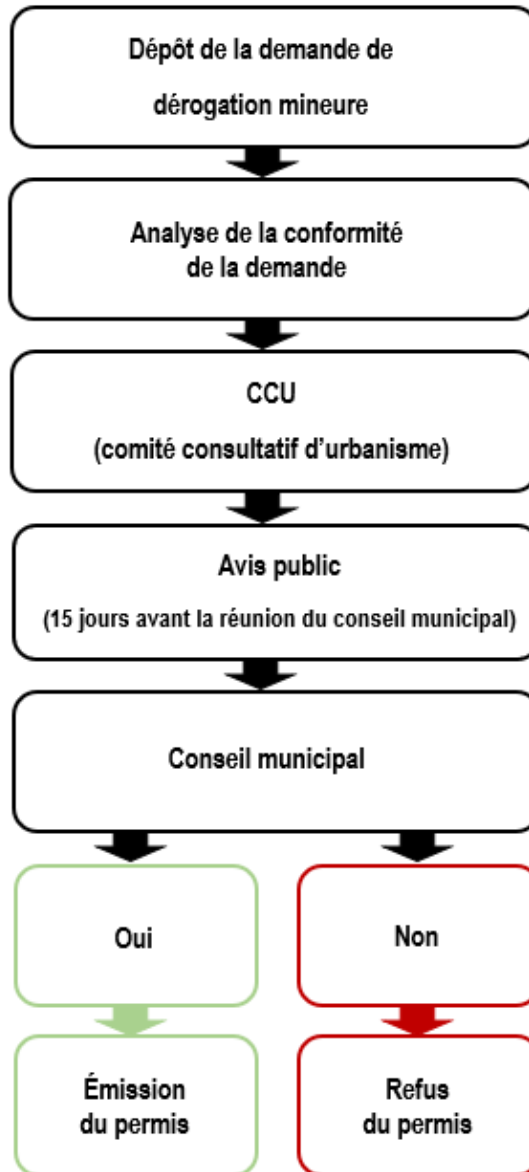
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de **toutes les dispositions du règlement de lotissement** de la municipalité, **sauf** les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et aux espaces naturels.

Une dérogation mineure n'est surtout **pas**:

- ⇒ un moyen de répondre à la demande du requérant à sa convenance
- ⇒ un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme
- ⇒ une incitation au non-respect des règlements
- ⇒ un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE



Les informations mentionnées constituent un résumé du règlement relatif aux dérogations mineures # 189, tel qu'amendé par la municipalité de Saint-Michel.

Ce document n'a aucune valeur légale.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Trois (3) situations justifient de recourir à ce moyen :

- toutes les possibilités de modifier un projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage ou de lotissement en vigueur ont été examinées;
- une situation peut éventuellement être régularisée lorsqu'une contravention au règlement est constatée pendant la réalisation de certains travaux;
- une demande de dérogation mineure peut être déposée lors de la vérification de la conformité aux règlements d'un immeuble existant comme lors d'une transaction.

Une dérogation mineure peut être accordée seulement si :

- ⇒ l'application du Règlement de zonage et/ou de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- ⇒ elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ⇒ elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ⇒ les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis.

Les travaux ayant fait l'objet de la dérogation mineure doivent être commencés dans les six (6) mois suivant la résolution du conseil municipal les autorisant, sinon la demande devient nulle et sans effet.